



PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR PRÉVENIR ET CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE 2025-2026

Intimidation : Ce sont des paroles, des gestes, des images ou des comportements qui blessent, humilient, excluent socialement une personne ou qui ont pour effet de faire perdre l'estime de soi. Elle survient généralement lorsqu'il y a un rapport de force entre un agresseur et une victime.

Source : Éducaloï

L'intimidation se caractérise généralement par des comportements, des paroles ou des gestes :

- Volontaires ou non ;
- Répétitifs ;
- Exprimés directement ou indirectement ;
- Posés dans le but de nuire ou de faire du mal ;
- Posés dans un contexte où les rapports de force sont inégaux entre deux ou plusieurs personnes, par exemple les relations de pouvoir ou de contrôle.

Source : Gouvernement du Québec

Violence : Dans une interaction entre deux ou plusieurs personnes, il y a présence de violence lorsqu'un acte (paroles, écrits, gestes, qu'ils soient évidents ou subtils) est intentionnellement posé contre autrui et peut entraîner des conséquences sur celui-ci (anxiété, perte de biens matériels, traumatismes, dommages psychologiques, problèmes de développement, blessures physiques, décès).

Cela signifie que la manière dont on se comporte dans certaines situations peut être considérée comme de la violence. Par exemple, le fait d'insister fortement pour obtenir quelque chose d'une autre personne, même de façon virtuelle par des textos ou des courriels, peut être considéré comme de la violence.

Source : Gouvernement du Québec

Tableau des interventions : ACTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION	
ÉLÈVE VICTIME	
Lors de la rencontre avec l'élève victime de violence, d'intimidation ou d'une autre forme de violence perpétrée sur le Web :	
<ul style="list-style-type: none">• S'assurer d'un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que l'élève a à dire. Lui mentionner qu'il n'est pas responsable et qu'il n'est pas le seul à vivre cela ;• Lui mentionner que :• La violence, l'incitation à la violence, l'intimidation ou les autres formes de violence perpétrées sur le Web ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées ;• L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ;• Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation.• L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter ;• Lui expliquer la démarche avant d'intervenir auprès du ou des élèves fautifs et avant de transmettre les renseignements indispensables aux intervenants de l'école et aux parents si la situation s'applique ;• Évaluer la détresse de l'élève par l'éducateur spécialisé afin de mettre en place des moyens d'intervention répondant spécifiquement à ses besoins ;• Périodiquement, effectuer un suivi avec l'élève à la suite des événements ;• Au besoin, le référer vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.	

ÉLÈVE FAUTIF	
Relation d'aide, éducation et soutien	Conséquences avec gradation
<ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec l'éducateur spécialisé (analyse de la situation) et explication du protocole ; Communication avec les parents : si possible, l'élève les informe par téléphone, accompagné de l'éducateur spécialisé. Par la suite, celui-ci poursuit la conversation avec les parents ; Explication du protocole aux parents. Il est également joint à la lettre de suspension envoyée à la maison ; L'élève est sensibilisé aux impacts chez la victime (empathie) ; Identification des comportements alternatifs acceptables (réagir différemment) ; Travail de réflexion à compléter par l'élève et à signer par le parent ; Discussion avec l'éducateur spécialisé à la suite de son travail de réflexion ; Si la situation s'y prête, possibilité d'une démarche de médiation avec l'élève victime ; Geste de réparation envers la victime si la situation s'y prête ; Suivi avec l'élève fautif à la suite des événements dans les jours ou semaines qui suivront (renforcement positif) ; Au besoin, référence vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe. 	<p>Manquement 1 : arrêt d'agir à l'interne</p> <ul style="list-style-type: none"> Diriger l'élève au local retrait pour un arrêt d'agir (nombre de périodes à déterminer) ; L'élève doit compléter les travaux scolaires des périodes manquées pendant la suspension ; L'élève doit compléter un travail de réflexion, puis le présenter à l'éducateur spécialisé afin d'en discuter et de l'approuver ; L'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ; Informier l'élève fautif des conséquences légales de ses gestes ainsi que des conséquences inhérentes à une prochaine récidive : suspension d'un nombre de périodes à déterminer au local retrait ; L'éducateur spécialisé doit communiquer avec les parents pour les informer de la démarche complétée ; L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un rapport sommaire de plainte et dans GPI. <p>Manquement 2 : arrêt d'agir à l'interne</p> <ul style="list-style-type: none"> Diriger l'élève au local retrait pour un arrêt d'agir (nombre de périodes à déterminer) ; L'élève doit compléter les travaux scolaires des périodes manquées pendant la suspension ; L'élève doit compléter un travail de réflexion, puis le présenter à l'éducateur spécialisé afin d'en discuter et de l'approuver ; L'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ; Informier l'élève fautif des conséquences légales de ses gestes ainsi que des conséquences inhérentes à une prochaine récidive : suspension de 3 jours à l'externe ; L'éducateur spécialisé doit communiquer avec les parents pour les informer de la démarche complétée ; L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un rapport sommaire de plainte et dans GPI. <p>Manquement 3 : arrêt d'agir de 3 jours à l'externe</p> <p>Pendant sa suspension à l'externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'élève doit compléter un travail de réflexion ainsi que tous ses travaux scolaires demandés par ses enseignants ; Pour réintégrer l'élève en classe à la suite de sa suspension à l'externe, rencontre obligatoire avec la direction ainsi qu'avec l'éducateur spécialisé, l'élève et un parent ; Signer une entente de réintégration par : l'élève, le parent, l'éducateur spécialisé et la direction ; À la suite de cette rencontre, l'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ; Informier l'élève et ses parents des conséquences inhérentes à une prochaine récidive : suspension de 5 jours à l'externe ; Rencontre entre le policier-éducateur et l'élève pour l'informer des conséquences légales de tels gestes ; L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un rapport sommaire de plainte et dans GPI.

	<p>Manquement 4 : arrêt d'agir de 5 jours à l'externe</p> <p>Pendant sa suspension à l'externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit compléter un travail de réflexion ainsi que tous ses travaux scolaires demandés par ses enseignants ; • Pour réintégrer l'élève en classe, à la suite de sa suspension à l'externe, rencontre obligatoire avec la direction ainsi qu'avec l'éducateur spécialisé, l'élève et un parent ; • Signer une entente de réintégration par : l'élève, le parent, l'éducateur spécialisé et la direction ; • À la suite de cette rencontre, l'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ; • Informer l'élève et ses parents des conséquences inhérentes à une prochaine récidive : suspension de 10 jours et possibilité de relocalisation ; • Rencontre entre le policier-éducateur et l'élève pour l'informer des conséquences légales de tels gestes ; • Si jugé nécessaire, la direction réfère l'élève à d'autres services externes ; • L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un rapport sommaire de plainte et dans GPI.
	<p>Manquement 5 : arrêt d'agir de 10 jours à l'externe</p> <p>Pendant sa suspension à l'externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit compléter un travail de réflexion ainsi que tous ses travaux scolaires demandés par ses enseignants ; • Rencontre de concertation pour déterminer la suite des événements ; possibilité de relocalisation ; • Rencontre entre le policier-éducateur et l'élève pour l'informer des conséquences légales de tels gestes ; • Consignation des événements relatés dans un rapport sommaire de plainte désigné et dans GPI par l'éducateur spécialisé.
ÉLÈVES TÉMOINS : LEUR FOURNIR UN SOUTIEN	
<p>Le rôle des témoins est un élément déterminant pour prévenir et pour contrer la violence, l'intimidation ou toutes autres formes de violence perpétrées sur le Web. Aussi, parmi les moyens de prévention, il constitue un élément clé. En effet, on sait que les scènes de violence ou d'intimidation se déroulent dans 85 % des cas en présence de témoins et que les agressions cessent généralement lorsqu'un pair intervient directement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer le ou les témoins de la scène et les rassurer ; • S'ils sont intervenus, leur confirmer l'importance des bienfaits d'avoir agi et les féliciter ; • Assurer un suivi et un soutien approprié à la suite des événements survenus ; • Évaluer le stress vécu par l'élève. Certains témoins ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation ; • Informer l'élève des mesures mises en place pour maintenir un climat sain et sécuritaire à l'école ; • L'inviter à signaler à nouveau s'il est témoin d'autres situations inappropriées ; • Lui rappeler qu'une personne de confiance sera toujours là pour l'accompagner (tout adulte de l'école). 	

Ces étapes peuvent être modifiées selon la gravité des gestes et la collaboration de chacun des acteurs.

RESSOURCES D'URGENCE

Vous éprouvez des difficultés personnelles ou assistez un proche en détresse ? Voici quelques ressources à votre disposition. Si vous souhaitez de plus amples informations à leur sujet, consultez leurs sites Internet ou le [site du 2-1-1 pour obtenir de l'information sur les organismes dans votre milieu.](#)

9-1-1 [**Urgence**](#) (ambulance, incendie, police)

8-1-1 [**Urgence santé**](#)

Pour un problème de santé ou un problème psychosocial non urgent, vous pouvez communiquer avec Info-Santé ou Info-Social en composant le 811.

Pour en savoir plus :

- [Info-Santé 811](#)
- [Info-Social 811](#)

[**1-800-363-9010**](#)

[**SOS Violence conjugale**](#)

Service gratuit, bilingue, anonyme et confidentiel aux victimes de violence conjugale et à l'ensemble des personnes concernées par cette problématique.

Offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

[**1 866 APPELLE**](#)

[**1 866 \(277-3553\)**](#)

[**Association québécoise de la prévention du suicide**](#)

Si vous ou un de vos proches êtes en détresse,appelez sans frais, partout au Québec.

Liste des ressources régionales de prévention du suicide :

<https://aqps.info/besoin-aide-urgente/#liste-cpsregionaux>

[**1-800-668-6868**](#)

[**Jeunesse J'écoute**](#)

Service gratuit, anonyme, confidentiel et bilingue de consultation, d'information et d'orientation destiné aux enfants et aux adolescents.

Service offert par téléphone et Internet : <https://jeunessejecoute.ca/>

[**1-800-263-2266**](#)

[**Tel-Jeunes**](#)

Une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine pour tous les enfants et les jeunes du Québec

Site internet : <https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes>

[**1-800-361-5085**](#)

[**Ligne Parents**](#)

Une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine pour tous les parents du Québec

Site internet : <https://www.ligneparents.com/LigneParents>

[**1-888-933-9007**](#)

[**Agressions sexuelles**](#)

Ligne-ressource sans frais pour les victimes d'agression sexuelle. Ce service d'écoute, d'aide et de référence est confidentiel, gratuit et bilingue. De plus, il est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

[1 800 265-2626](#)

Drogue - Aide et référence (DAR)

L'organisme offre du soutien, d'information et des références aux personnes concernées par la toxicomanie, et ce, à travers tout le Québec.

[1-800-879-0333](#)

Narcotiques Anonymes

Trouvez des ressources dans votre région : www.nauebec.org

[1-514-376-9230](#)

Montréal

Alcooliques Anonymes (AA)

Trouvez des ressources dans votre région : www.aa-quebec.org

[1-866-641-0168](#)

PIPQ (Projet d'intervention prostitution Québec)

Une présence significative et un accompagnement personnalisé dans la trajectoire des personnes de tous les âges et tous les genres qui sont actives, l'ont déjà été ou sont à risque de se retrouver dans une dynamique prostitutionnelle ou d'exploitation sexuelle.

Site internet : www.pipq.org

[1-888-505-1010](#)

Gai écoute

Interligne est un centre de première ligne en matière d'aide et de renseignements à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Site internet : <https://interligne.co/>

[1-877-662-9666](#)

SOS Grossesse

7 jours sur 7, de 9 h à 21 h.

Site internet : <https://www.sosgrossesse.ca/fr>

[1 800 630-0907](#)

ANEB – Anorexie et boulimie Québec

Aide et soutien aux personnes touchées par les troubles alimentaires ainsi qu'aux proches. Site internet : <https://anebquebec.com/>

